



## **FESTIVAL DE LA PHOTOGRAPHIE 2024**

### **Organisé par les Villes Pass COP**

### **REGLEMENT DE L'APPEL**

### **A CANDIDATURE**

#### **Préambule**

*Le festival de la photographie se déroule sur le territoire COP : Ormesson-sur-Marne, le Plessis-Trévises, Chennevières-sur-Marne, La Queue-en-Brie et Noiseau.*

*Le festival est ouvert à tout photographe.*

*Les photographies sélectionnées ont vocation à être exposées dans les villes partenaires du Pass COP précédemment citées.*

*Les supports et le choix des espaces où les photographies seront exposées, seront sous la responsabilité de chacune des villes.*

Compte tenu de l'actualité 2024, il a été décidé de retenir le thème des :

#### **JEUX OLYMPIQUES**

Les photos proposées reflèteront d'une manière plus large les valeurs du sport, ses émotions et ses caractéristiques, ses emblèmes ... Les candidats pourront apporter des éléments expliquant les sentiments qu'ils ont souhaité exprimer au travers des clichés proposés.

#### **Article 1 - Comment participer ?**

Ce concours est gratuit et ouvert à tous. Les personnes souhaitant participer doivent télécharger sur le site Internet des villes partenaires le bulletin de participation à compléter et à retourner avant la date indiquée ci-dessous.

Ce bulletin dûment complété sera à adresser, accompagné de 7 à 9 photographies en haute définition et de leur descriptif ainsi que d'un texte explicatif sur le travail photographique du candidat.

Les photos étant destinées à être exposées en très grand format, les fichiers envoyés devront faire la taille minimum de 4256 X 2832 pixels à 300 dpi. Seuls les fichiers JPEG ou TIFF seront acceptés.

L'envoi des photos doit être fait par Wetransfer à l'adresse suivante :

[festivalphoto@leplessistrevise.fr](mailto:festivalphoto@leplessistrevise.fr)

Entre 2 et 7 photos maximum seront sélectionnées pour chaque artiste.

Les demandes de renseignements (techniques ou pratiques) se feront à cette même adresse.

Les candidatures et photographies doivent être déposées au plus tard le **31 décembre 2023**. Les dossiers déposés ou reçus après la date de clôture ne seront plus acceptés.

Les artistes sélectionnés seront contactés courant février 2024.

## **Article 2 : Caractéristiques des œuvres attendues**

Toutes les œuvres présentées seront libres de droit dans le cadre de l'exposition et de tous les supports de communication de ce festival de la photographie.

Toutes les images sélectionnées, seront reproduites par chacune des villes participantes.

## **Article 3 : Responsabilité et engagements des participants**

En participant à ce concours, le photographe déclare être en possession des droits liés aux images présentées et de l'accord des personnes photographiées. En cas de contestation, quelle qu'en soit la nature, seule la responsabilité des candidats pourra être engagée. Ils s'engagent à présenter des œuvres respectant les bonnes mœurs et insusceptibles de troubler l'ordre public.

Les participants s'engagent également à :

- être présents lors des vernissages, des rencontres liées à leurs travaux et lors de la remise des prix.
- répondre présents à toute demande d'interview auprès de tout média concernant le festival.
- citer le "Festival de la photographie des villes du Pass COP" dans leurs supports de communication liés aux photographies sélectionnées ainsi que du prix (éventuel) qu'ils recevront.

## **Article 4 : Utilisation des photographies**

L'auteur d'une photographie sélectionnée accepte la présentation de tout ou une partie de son œuvre pour l'exposition. Il autorise les : villes d'Ormesson-sur-Marne, du Plessis-Trévisé, de Chennevières-sur-Marne, de La Queue-en-Brie et de Noisieu de diffuser et de reproduire la ou les photo(s) dans le seul cadre de la promotion du concours et de l'exposition : journal municipal, site internet, affiches et dépliants, presse, réseaux sociaux, vidéo.

L'auteur des photographies accepte le partage de ces visuels pour des supports de communication du festival, et seulement du festival. Toute autre utilisation devra faire l'objet d'un accord préalable de l'auteur.

Les organisateurs s'engagent à citer le nom de l'auteur pour toute publication.

L'œuvre est déclarée sans valeur commerciale.

Les organisateurs s'engagent à ce que les photographies soient exposées tout au long du festival dans les espaces d'expositions intérieurs et extérieurs visibles par le plus grand nombre.

Les villes seront autorisées à utiliser librement les photographies exposées, sur des événements ponctuels ultérieurs, dans les services municipaux et dans toutes les circonstances dans lesquelles elles présenteraient un intérêt.

## **Article 5 : le jury**

Le jury est composé de membres issus du monde associatif, de la presse, de professionnels de la photographie et amateurs éclairés. Le jury a des critères de sélection définis par les villes d'Ormesson-sur-Marne, du Plessis-Tréville, de Chennevières-sur-Marne, de La Queue-en-Brie et de Noisieu, organisateurs de ce Festival.

Les œuvres sélectionnées devront, pour chacune des villes, correspondre à la capacité à être présentées au public, jeune et moins jeune, ce festival s'adressant à tous les publics. Le jury sera en charge de la sélection éventuelle des artistes invités lors du festival, sur son territoire.

Le jury s'engage à être présent lors des temps forts du festival, à suivre et accompagner les publics divers. Il sera en charge de la sélection des gagnants du prix du jury.

## **Article 6 : Prix et remise des prix**

Le festival décernera trois prix :

- Le **prix du jury**
- Le **prix du public**
- Le **prix du scolaire** (pour les villes l'organisant)

A noter : un photographe ne pourra bénéficier que d'un seul prix.

Chaque catégorie recevra un prix.

Cérémonie de clôture : Vendredi 17 mai 2024 à 19h au Théâtre Roger Lafaille – 11 avenue du Maréchal Leclerc 94430 Chennevières-sur-Marne.

Tous les prix seront remis par le jury lors de la Clôture du festival, ou sur un moment plus opportun par les collectivités organisant des prix scolaires par exemple.

Les visiteurs des expositions pourront voter pour leurs photos préférées en déposant leur vote dans une urne mise à disposition sur les lieux d'expositions, ou en votant à l'aide des QR codes qui seraient affichés également sur les lieux d'expositions.

Le jury prendra en compte dans sa sélection la photographie la plus citée sur les bulletins de vote. Le prix du public sera fait par vote dans chaque espace d'exposition par le public lui-même à travers les bulletins de vote.

Pour le prix du scolaire, il sera attribué par le vote des élèves venant visiter l'exposition ou participant à des ateliers autour de la photographie, si un tel événement est mis en place.

## **Article 7 : les résultats**

Les résultats seront communiqués aux lauréats sélectionnés et rendus publics sur le site des villes partenaires et bien sûr lors de la clôture du festival.



**FICHE D'INSCRIPTION**

**A retourner par mail ([festivalphoto@leplessistrevise.fr](mailto:festivalphoto@leplessistrevise.fr) )**

**avec les photographies**

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse.....

.....

.....

Téléphone :.....

Mail : .....

Nombre de photos : .....

Texte(s) de présentation (Photographe, démarche, thème, autres.....)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Accepte d'être photographié(e) et ou filmé(e) pendant les évènements de sélections et diffusé(e) à titre gratuit et non exclusif mon (nos) images pour des besoins de communication.

Fait à : .....

le : .....

Signature du candidat ou du représentant légal pour les mineurs :

**Mentions RGPD :** les données à caractère personnel sont collectées par les villes partenaires COP, en tant que responsables de traitement. Dans le cadre du consentement, ces données seront traitées uniquement pour l'organisation du Festival de la photographie. Elles seront conservées pendant 2 ans puis détruites à l'issue. Les villes s'engagent à ne pas communiquer ces informations à des tiers non autorisés. Vous avez droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement sur vos données personnelles. Vous disposez également d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.